



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Relations entre le Parlement et le Gouvernement

Question écrite n° 66528

Texte de la question

M Rene Beaumont interroge a nouveau M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture, sur l'avenir des PEGC. En effet, sa question du 29 juin 1992, renouvelée le 26 octobre 1992, n'a toujours pas reçu de réponse alors même que les ministres sont tenus de répondre aux questions qui leur sont adressées dans un délai d'un mois renouvelable une fois. Il s'étonne de ce retard et espère obtenir rapidement des précisions quant aux mesures qui sont prises pour revaloriser la carrière de ces enseignants.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture a signé avec la Federation de l'education nationale (FEN), la Federation autonome de l'education nationale, le syndicat des enseignants et le Syndicat national des colleges le lundi 8 février, un relevé de conclusions sur l'amélioration des perspectives de carrière des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) et des charges d'enseignement d'éducation physique et sportive (CE-EPS). Créé en 1969, le corps des PEGC visait à répondre au développement rapide de la scolarisation dans les colleges. Les PEGC présentaient jusqu'alors trois particularités par rapport aux autres personnels enseignants du second degré : appartenance à des corps académiques relevant pour leur recrutement comme pour l'ensemble de leur gestion de la seule compétence des recteurs ; vocation à enseigner exclusivement dans les colleges ; bivalence et donc normalement vocation à enseigner dans deux disciplines. Entre 1969 et 1986, année à compter de laquelle il a été mis fin à leur recrutement, une formation de qualité d'une durée de deux ans a été assurée par des centres de formation académiques. Cette formation, les efforts importants de promotion individuelle entrepris par nombre d'entre eux, les aides fournies à cet effet par l'administration ont permis une élévation incontestable du niveau de formation universitaire de ces personnels. Actuellement, près de la moitié des PEGC qui sont plus de 60 000 sont titulaires d'un diplôme au moins égal au DEUG. Ces personnels, grâce en particulier à leur forte présence dans les colleges de petite taille, ont contribué pour une part importante à la démocratisation de l'enseignement et à la rénovation des colleges. Dans le cadre de la revalorisation de la fonction enseignante mise en œuvre en 1989, des mesures importantes ont été prises (relevement de l'indice terminal, création d'une hors-classe, fixation d'un horaire de service équivalent à celui des certifiés) ou prévues : en particulier le gouvernement s'était engagé à offrir aux PEGC, après 1992, des perspectives de carrière identiques à celles des professeurs certifiés. Le relevé de décisions du 8 février concrétise, dans les délais prévus, cet engagement. Deux voies sont offertes aux PEGC : soit demeurer dans leur corps, qui bénéficie d'une revalorisation substantielle par la création d'une classe exceptionnelle ayant le même indice terminal que la hors-classe des certifiés ; soit accéder, après avis favorable de l'inspection compétente, aux corps des certifiés ou le professeurs d'EPS par une liste d'aptitude exceptionnelle, le contingent annuel étant fixé à 1 500 par an pendant dix ans. Au total, et compte tenu des autres possibilités d'accès aux corps des professeurs certifiés et des professeurs d'EPS (concours internes et listes d'aptitudes statutaires), il est prévu, d'ici à la fin du plan, qu'environ la moitié des PEGC accède à ces corps et que l'autre moitié bénéficie de la revalorisation des corps de PEGC. Avec ces mesures, tous les engagements pris sont tenus. D'Ores et déjà les textes réglementaires nécessaires ont été soumis au comité technique paritaire

ministériel le 1er février et au conseil supérieur de la fonction publique le 10 février. En cours d'examen au Conseil d'Etat, ils seront publiés en mars 1993.

Données clés

Auteur : [M. Beaumont Ren](#)•

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66528

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1993, page 176